

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 12 JANVIER 2021

L'an deux-mille vingt et un, le douze Janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire

Etaient Présents : Mrs ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, LEULLIER Christian, TELLIER Emmanuel, MAQUAIRE Jérémy, BLOND Eric, HOUET Grégory et Mmes TERNISIEN Nathalie, GODIN Sandrine, VANDAMME Frédérique et DESANGLOIS Amélie

Absent : Néant

Secrétaire de séance : DESANGLOIS Amélie

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour :

- Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de DETR auprès de la Préfecture pour la réfection de la toiture de l'Eglise.
- Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de DETR auprès de la Préfecture pour l'aménagement de la voirie communale Rue Bourbon.
- Adhésion à l'application intramuros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

2021-01

I – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET DE LA PREFECTURE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'état de la toiture de l'Eglise où des travaux de réfection s'avèrent nécessaires;

DECIDE sous condition de subventionnement de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise située Rue Saint Rémy sur l'exercice 2021;

ACCEPTE le devis fourni par la Société GRIFFON COUVERTURE :

- Réfection de la toiture de l'Eglise 51 315.80 € HT et 61 578.96 € TTC

TOTAL : 51 315.80 € HT et 61 578.96 € TTC

SOLLICITE auprès de la PREFECTURE DE L'OISE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, ainsi qu'une subvention la plus élevée possible auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| Conseil Départemental | 30 789.00 € (60%) |
| DETR | 10 263.00 € (20%) |
| COMMUNE | 10 263.80 € (20%) |
| TOTAL HT | 51 315.800 € (100%) |

DECIDE étant donné les priorités à donner aux dépenses d'investissement, que ces travaux représenteront la priorité numéro 1 dans l'ordre d'attribution des subventions.

2021-02

II – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET DE LA PREFECTURE POUR L'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE BOURBON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'état de la voirie communale Rue Bourbon où des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires;

DECIDE sous condition de subventionnement de réaliser des travaux d'aménagement de la chaussée Rue Bourbon sur l'exercice 2021;

ACCEPTTE le devis fourni par la Société RAMERY :

- Rue Bourbon 47 692.40 € HT et 57 554.88 € TTC

TOTAL : 47 692.40 € HT et 57 554.88 € TTC

SOLLICITE auprès de la PREFECTURE DE L'OISE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, ainsi qu'une subvention la plus élevée possible auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le plan de finance ment de ces travaux pourrait être le suivant :

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| DETR | 19 076.00 € (40%) |
| Conseil Départemental | 17 646.00 € (37%) |
| <u>COMMUNE</u> | <u>10 970.40 € (23%)</u> |
| TOTAL HT | 47 692.40 € (100%) |

DECIDE étant donné les priorités à donner aux dépenses d'investissement, que ces travaux représenteront la priorité numéro 2 dans l'ordre d'attribution des subventions.

2021-03

III – INSTITUTION DES NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Municipal réglementant le cimetière en date du 12 Janvier 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2009 portant sur les concessions du cimetière –tarifs 2009 ;

CONSIDERANT que la suppression des concessions perpétuelles et l'installation d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'une colonne du souvenir dans le cimetière municipal nécessite une révision des tarifs ;

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer les tarifs suivants pour les concessions funéraires du cimetière municipal,

1/ CAVEAU / PLEINE TERRE

Concession trentenaire (30 ans) :

| | |
|---------------------------------|---------|
| 1 emplacement en surface (2m2) | 110.00€ |
| 2 emplacements en surface (4m2) | 220.00€ |

Concession cinquantenaire (50 ans) :

| | |
|---------------------------------|---------|
| 1 emplacement en surface (2m2) | 180.00€ |
| 2 emplacements en surface (4m2) | 360.00€ |

2/ COLUMBARIUM (Le tarif concessions s'entend avec plaque d'identification)

| | |
|--|---------|
| <u>Concession décennale (10 ans) :</u> | 150.00€ |
| <u>Concession trentenaire (30 ans) :</u> | 350.00€ |

3/ CAVURNES

| | |
|---|---------|
| <u>Concession trentenaire (30 ans) :</u> | 110.00€ |
| <u>Concession cinquantenaire (50 ans) :</u> | 250.00€ |

4/ JARDIN DU SOUVENIR

| | |
|--------------------------------|---------|
| Dispersion des cendres | Gratuit |
| Plaque de marquage obligatoire | 25.00€ |

DECIDE, que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Commune.

2021-04

IV –ADHESION A L'APPLICATION INTRAMUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de mettre en place la solution intramuraos qui est une application mobile destinée aux Communes et qui permet à ces dernières de relayer toutes les informations qu'elles souhaitent mettre en avant auprès de leurs Administrés ayant téléchargé ladite application.

AUTORISE Mr Le Maire à signer le contrat de l'application intramuros, pour 4 ans, avec L'ADICO.

2021-05

V –AVIS SUR LE PROJET D'UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEUQUIERES

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société SAS BGS AGRI en vue d'exploiter, sur le territoire de la Commune de Feuquières, une unité de méthanisation de déchets végétaux agricoles, de cultures intermédiaires à valorisation énergétique et d'effluents d'élevage pour injection de biogaz dans le réseau GRT, et de l'épandage agricole de ses digestats

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, rend un avis favorable à ce projet.

2021-06

VI –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la SPA d'ESSUILES SAINT RIMAULT est arrivée à son terme et que pour pouvoir continuer à bénéficier du partenariat avec la SPA il convient de la renouveler pour 5 ans.

Le montant des frais annuels de prestations, est basé sur le nombre d'habitants et selon l'option votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des choix proposés par la SPA dans la convention,

DECIDE, de retenir **l'option B** qui inclue la gestion de la fourrière, avec déplacement de la SPA à la mairie ou au local technique.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention quinquennale et à prévoir au budget communal la participation annuel, révisable chaque année.

2021-07

VII – TRANSFERT DE TROIS COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA COMPETENCE GEMAPI VISEES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre du renforcement des compétences de l'intercommunalité, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a prévu que la compétence GEMAPI devienne une compétence légale obligatoire au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), et ce à compter du 1er janvier 2018.

À cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives dites « hors-GEMAPI » qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.

Aux termes de la délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Picardie Verte a décidé de se doter de trois de ces compétences facultatives, détenues à ce jour par les communes, en vue de les transférer au syndicat mixte de l'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB).

Il s'agit des compétences mentionnées aux items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4°);
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11°);
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur une échelle hydrographique cohérente (item 12°).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, doivent donc désormais se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert de ces trois compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de trois nouvelles compétences hors-GEMAPI, mentionnées aux items 4, 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à la Communauté de commune de la Picardie Verte.

AUTORISE Le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

Monsieur Le Maire :

- présente au Conseil Municipal le nouveau règlement du cimetière communal, qui fera l'objet d'un arrêté. Le Conseil Municipal, valide la mise en place de ce règlement ;
- remercie les Membres de la Commission Communication pour la réalisation de la Gazette Communale.

La séance est close à 21h00